



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - MARDI 19 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de juin, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé à la Maison de Pays sur la commune de La Roche sur Foron, sous la présidence de Monsieur Marin GAILLARD - Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 Juin 2018

Nombre de délégués : * En exercice : 38 * Présents : 30 * Représentés : 7 * Votants : 37

Secrétaire de séance : M. BOUILLET

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY	M. ROSNOBLET – Mme DELAVENAY – M. VILLIERS
ARENTHON	Mme COUDURIER – M. MOENNE – M. ROUSSEAU-BARATHON
CORNIER	M. ALLARD – Mme VIVIAND
ETEAUX	M. RATSIMBA - M. GAILLARD B.
LA CHAPELLE	M. MARMOUX
LA ROCHE	M. MAURE – M. BOUILLET– Mme COTTERLAZ-RANNARD –Mme DEMURE– M. DUPONT - Mme GENAND–M. GEORGET-Mme PAUBEL - M. QUOEX - Mme ROCH S
ST LAURENT	M. BOUQUERAND - MARGOLLIET
ST PIERRE	MM. GAILLARD - M. DUJOURD'HUI –M. GONON - Mme MONTESSUIT - Mme PAGET
ST SIXT	M. HARMAND – Mme MOURER

Ont donné pouvoir : M. DEPREZ - Mme BOUVIER – Mme LEFEVRE – M. BUFFLIER – Mme CAMER - Mme FAVRE-ROCHEX - M. THABUIS

Excusés : M.DESCHAMPS-BERGER

<u>Personnel de la CCPR</u> :	M. Richard THOMASSIER	Directeur Général des Services
	Mme Christine DUNAND	Directrice Service Finances
	Mme Caroline PERRIN	Chargée de Communication
	M. Philippe DEBORD	Directeur des Services Techniques

M. le Président, ouvre la séance en remerciant les Conseillers Communautaires de leur présence.

M. le Président salue les membres de la presse.

Il précise qu'aujourd'hui il n'y aura pas de validation du précédent procès-verbal, cela se fera lors du prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 26/06/18 à Saint Pierre en Faucigny.

Aujourd'hui nous sommes présents pour voter le transfert de la compétence Eau Potable à la CCPR.

M. le Président annonce les pouvoirs.

L'ordre du jour est adopté.

M. Philippe Bouillet est désigné en tant que secrétariat de cette séance.

I. INTERCOMMUNALITÉ - Modification statutaire de la C.C.P.R : Transfert de la compétence Eau Potable

Délibérations n°2018-078

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) prévoit le transfert obligatoire de la compétence Eau Potable aux intercommunalités à partir du 1^{er} janvier 2020.

En prévision de cette obligation réglementaire et en accord avec le projet de territoire, la CCPR travaille depuis deux ans avec un cabinet et un Comité de pilotage dans l'objectif de préparer le transfert de compétence Eau Potable.

Pour ces deux raisons, Monsieur le Président propose de modifier les statuts de la CCPR pour intégrer la compétence Eau Potable à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il est précisé que la modification statutaire devra être votée par chaque conseil municipal malgré l'existence de syndicats exerçant la compétence Eau Potable pour le compte des communes du Pays Rochois.

Sur proposition du Président,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de statut proposé par le Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une étude de faisabilité a été menée depuis Avril 2016.

Cette étude découpée en 3 phases a permis de :

- Réaliser une analyse technique, financière des services existants = état des lieux
- Définir un service type
- Proposer aux membres du Copil et des Maires du Pays Rochois des scénarios.

L'étude prévoyait une phase optionnelle pour l'accompagnement de la mise en œuvre du scénario retenu. Cette option ne sera pas levée pour l'instant mais pourra l'être si nécessaire (hors phase optionnelle). Le coût de l'étude s'élève donc à 52 440 € subventionnée à hauteur de 80 %.

A chaque phase, un rapport d'étape et des comptes rendus de réunions ont été établis et transmis aux membres du COPIL et des Maires. Afin d'établir ces rapports, plusieurs réunions de Cotech, 7 réunions de COPIL et 1 réunion en Bureau des Maires ont été organisées.

Ces rapports retracent avec précision l'impact financier du transfert de compétence, la proposition d'organisation du Service Eau, la proposition de lissage des prix de l'Eau, les capacités d'investissement des futurs budgets Eau (DSP/Régie). (Ces rapports sont à votre disposition auprès des Services de la CCPR pour consultation).

Vous trouverez joint à la note de synthèse une présentation synthétique des différentes phases de l'étude. Les rapports complets sont à votre disposition à la CCPR mais aussi dans chaque mairie.

Monsieur le Président rappelle également au Conseil Communautaire qu'une réunion d'information avec l'ensemble des conseillers municipaux a été organisée le 12 juin dernier.

Lors de cette rencontre, Monsieur le Président :

- a rappelé que le transfert de la compétence Eau est une volonté politique qui a été inscrite dans le projet de territoire voté à l'unanimité du Conseil Communautaire ;
- s'est engagé à maintenir les modes de gestion (Régie/DSP) jusqu'en 2024 ;
- a proposé d'établir des conventions de gestion avec les communes pour la première année de prise de compétence afin d'assurer la continuité du service.

M. le Président expose que l'unique point à l'ordre du jour de ce soir est le transfert de compétence Eau Potable.

Il rappelle que dans le projet de territoire adopté en 2015, la CCPR avait porté la volonté de prendre la compétence Eau Potable en 2019.

M. Gérard Villiers intervient et indique que c'est 2020.

M. le Président précise que c'est fin 2019 et que des études ont été lancées, pour juridiquement et techniquement prendre cette compétence dans de bonnes conditions.

La loi NOTRE est applicable et impose que la compétence Eau soit prise en 2020. Ce transfert de compétence montrerait encore une fois l'esprit de solidarité du Pays Rochois.

La CCPR exerce déjà la compétence Assainissement, il irait de soi que la compétence Eau Potable soit prise également.

Une réunion publique a été organisée la semaine passée, afin que des questions soient posées et que des réponses soient données. Ce qui a été fait.

M. le Président demande aux élus ce soir de se prononcer pour ou contre le transfert de la compétence Eau Potable à la CCPR.

Dans le cas où le Conseil Communautaire serait favorable, il a été convenu que les Conseils Municipaux délireront à leur tour, et ce avant le 16/07/2018.

M. le Président passe donc la parole aux Maires afin qu'ils puissent donner leur point de vue sur le transfert de la compétence Eau Potable.

M. Sébastien Maure souhaite en premier lieu saluer le travail du Sivu de Cerf qui a réalisé depuis de nombreuses années des investissements importants sur le réseau d'Eau ce qui a permis d'avoir un bon rendement.

Il dit être conscient avec son équipe qu'il est important de mettre en œuvre le projet de territoire : « Nous avons la chance d'avoir de l'Eau, cela n'a pas de prix. Nous devons soutenir ce transfert et nous devons même en être acteur plutôt que de se voir imposer les choses plus tard. »

Il sait que c'est une décision importante à prendre. Il invite donc les membres du Conseil Communautaire à prendre position pour ce transfert.

M. Gilbert Allard adhère aux propos de M. Sébastien Maure. Il rajoute que la gestion de l'Eau au niveau du périmètre communal est archaïque. Toutes les Communautés de Communes autour de la CCPR ont déjà la gestion de l'Eau potable à l'échelon intercommunal.

Il indique également que l'Agence de l'Eau n'accordera plus d'aides aux communes pour réaliser des investissements en matière d'Eau Potable.

Il conclue qu'il faut se faire confiance comme nous pouvons le faire sur d'autres compétences gérées par la CCPR.

M. David Ratsimba soutient les propos de M. Sébastien Maure et M. Gilbert Allard et ajoute : « nous sommes tous à travailler pour le sens de l'intérêt général ».

Il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Des décisions sont à prendre pour finaliser la prise de compétence. La CCPR a l'énergie, la technique et les ressources nécessaires.

M. Patrick Rosnoble indique que pour la Commune d'Amancy ce transfert pose problème. A l'heure actuelle, le prix de l'Eau sur la commune d'Amancy est l'un des plus bas du fait de l'absence d'assujettissement à la TVA. Avec ce transfert de compétence à la CCPR le prix de l'Eau va augmenter. L'ajout de la TVA, à laquelle s'ajoute l'augmentation de la part fixe, engendrera une augmentation du prix de l'Eau de 18%. Cette hausse n'est pas négligeable pour les usagers d'Amancy.

Il a toutefois indiqué qu'il avait pris note que le lissage du prix de l'Eau pouvait être plus long que 2 ans pour atténuer les effets de la TVA.

Pour sa part, M. Patrick Rosnoble a encore quelques interrogations sur la question de la Défense Incendie.

M. Pierre Marmoux explique que le cas de La Chapelle Rambaud est différent étant rattaché au SRB. IL souligne que le prix de l'Eau sur sa commune est le plus élevé de tous.

Il conclue qu'il ne voit pas d'inconvénient au transfert de compétence à la CCPR.

M. Claude Bouquerand explique que toutes les sources d'Eau se trouvent sur sa commune et que Saint Laurent n'a pas de problème de ressources en Eau.

De gros investissements ont été réalisés depuis quelques années par la Commune de Saint Laurent.

La population de la commune a été triplée ces dernières années, la gestion de l'Eau devient compliquée. C'est pourquoi il pense que l'avenir est une gestion mutualisée de l'Eau au niveau de la Communauté de Communes afin de préserver la qualité de l'Eau et permettre de poursuivre les investissements.

Mme Chantal Coudurier, quant à elle, tient à exprimer ses craintes sur l'avenir de la gestion de l'Eau potable.

Elle tient tout d'abord à féliciter et remercier le Syndicat d'Eau Arenthon / Saint Pierre dont les services sont reconnus et appréciés par la population d'Arenthon.

Elle souligne qu'aucune économie ne ressort de l'étude suite à la proposition de transfert de compétence. Les élus d'Arenthon considèrent que nous ne sommes pas suffisamment prêt pour ce transfert et pour assurer l'avenir.

La commune d'Arenthon votera contre ce transfert.

M. Jean-Claude Harmand rappelle que la commune a réalisé un vaste programme de travaux de rénovation et de maillage de son réseau d'Eau mais qu'une commune seule rencontre de plus en plus de difficultés à assurer la gestion de l'Eau potable. Saint-Sixt est donc pour ce transfert de compétence.

M. Marin Gaillard prend la parole en tant que Maire de Saint Pierre en Faucigny.

Il débute ses propos en indiquant que l'Eau dépasse les frontières. « Nous avons la chance d'avoir de l'Eau, c'est un sujet au cœur des préoccupations ; il suffit de 3 semaines de sécheresse et les craintes apparaissent ».

Il rappelle que le principal intérêt de l'usager est d'avoir de l'Eau qui coule au robinet de bonne qualité.

La Communauté de Communes c'est la nôtre. Si nous prenons la compétence aujourd'hui, nous prendrons les bonnes décisions. Il faut dépasser les craintes et les aprioris sur les différents modes de gestion.

Il souligne que la majorité des Communautés de Communes exerce déjà la compétence Eau au niveau intercommunal.

M. Marin Gaillard se veut rassurant en disant que tout sera mis en œuvre.

Ce transfert de compétence doit garantir pour l'avenir une qualité de l'Eau et des investissements nécessaires à cet objectif. C'est aussi dans un esprit de solidarité que ce transfert a été conçu comme cela a été le cas pour le transfert des services scolaires et de la Gemapi.

M. Marin Gaillard rappelle que le projet de territoire a été adopté à l'unanimité, c'est donc une volonté politique de transférer la compétence Eau à la CCPR.

Nous nous donnons l'année 2019 pour mettre en place cette compétence dans les meilleures conditions.

Il conclue en demandant aux Conseillers Communautaires de bien vouloir voter pour le transfert de compétence.

Mme Chantal Delavenay demande au Président s'il est possible d'avoir une garantie concernant l'augmentation de la durée du lissage. Elle dit être gênée de devoir annoncer aux citoyens que l'Eau va subir une augmentation de 18% pour le même service rendu.

Monsieur le Président lui répond que la durée du lissage n'est pas actée et qu'il le sera par le Conseil Communautaire.

Mme Nicole Rannard a compris qu'une phase de mise en œuvre est encore à réaliser mais elle souhaite connaître l'organisation prévue au sein des 9 communes pour les 18 mois à venir.

M. le Président lui répond que ce travail de mise en œuvre va se faire dans les prochains mois pour harmoniser et préciser l'organisation de cette compétence.

Des groupes de travail seront mis en œuvre

Il ne faut pas se mettre de barrières, tout apport de chacun sera le bienvenu.

M. Eric Dupont trouve que cette prise de compétence est une bonne chose cependant il n'est pas d'accord sur la mise en œuvre. Il trouverait plus judicieux que le travail sur le lissage du prix de l'Eau et que l'étude soient fait avant la prise de compétence afin de décider si nous harmonisons le service en Régie ou en DSP.

Des personnes vont être engagées et en 2024 des questions sur le devenir de ce personnel vont se poser. M. le Président lui répond que l'étude a déjà précisé les questions qu'il se pose. Le lissage est de la compétence de la CCPR.

Le choix du COPIL a été de maintenir les modes de gestions jusqu'en 2024. L'avenir du personnel est également réglé.

La question du vote par bulletin secret est abordée.

Au vu du nombre de personnes dont émane cette demande (2 personnes), M. le Président rappelle les règles pour obtenir le vote à bulletin secret et indique le vote se fera à main levée.

Après en avoir délibéré,

A 29 voix POUR

7 voix CONTRE (Mme Chantal COUDURIER ; Mme Chantal DELAVENAY M. Eric DUPONT ; M. Gérard VILLIERS ; M. Claude MOENNE ; M. Pierre ROUSSEAU BARATHON ; M. Patrick ROSNOBLET ;

1 ABSENTION (M. Jean-Claude GEORGET),

Le Conseil Communautaire :

- Approuve les nouveaux statuts de la CCPR tels que annexés à la présente délibération.
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes membres de la CCPR qui en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales disposeront de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président remercie les élus de leur attention et clos la séance.

Il invite les élus et les membres de la presse à partager un moment de convivialité.

Fin de la séance à 20h.

La Secrétaire de séance,



Le Président,

